Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-269103784-20260924-PV_CA_CCAS_2409-AU

Commune de TIGERY

Centre Communal d'Action Sociale de TIGERY

Conseil d'Administration du CCAS du 24 septembre 2026
Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2026
Date d'affichage du compte-rendu :

Nombre de membres du Conseil d'Administration
Membres : 11
En exercice : 11
Présents : 7

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric TOUCHAIS, Vice-Président du CCAS.

Présents : Cédric TOUCHAIS, Sabrina VUMI, Alain BAUDU, Nathalie LESCANE, Marie Chantal TOUTAIN-CRAS, Christiane PREVOST, Karla RIBEIRO

Absent(e)s excusé(e)s : Séverine TERRE ayant donné pouvoir à Mme LESCANE, Claudette CHADUTEAU, Germain DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.
Mme Sabrina VUMI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de séance du 11 juin 2026
2. Tarification de la sortie du 14 Novembre 2026 pour les Seniors Tigériens
3. Tarification de la sortie Amiens du 9 octobre 2026 destinée aux séniors Tigériens
4. Changement d'adresse administrative du CCAS
5. Présentation et examen de la convention partenariale EDF /CCAS
6. Présentation et examen de la convention téléassistance VITARIS Trunstall / CCAS
7. Présentation des aides sociales émises par le CCAS depuis le dernier Conseil d'administration
8. Questions diverses

****

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-269103784-20260924-PV_CA_CCAS_2409-AU

1. Approbation du procès-verbal de séance du 11 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration présents (8 voix)

2. DELIBERATION N° 13 - 2026
OBJET : TARIFICATION DE LA SORTIE DU 14 NOVEMBRE 2026 POUR LES SENIORS TIGERIENS
RAPPORTEUR : Sabrina VUMI

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux ainés Tigeriens,
CONSIDERANT qu'il était préférable de reporter cette sortie initialement prévue le 11 juillet 2026 à cause de l'alerte canicule vigilance rouge dans les départements de l'Essonne et le Loiret,
CONSIDERANT que la sortie séniors avec déjeuner est reprogrammée le samedi 14 novembre 2026 pour visiter le Château de Chamerolles et l'Atelier Musée de l'imprimerie dans le Loiret,
CONSIDERANT que le transport en autocar sera pris en charge par le CCAS ainsi qu'une participation de 8 euros par personne sur le coût de la prestation qui est de 58 euros/personne,
CONSIDERANT la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif de la sortie séniors du 14 novembre 2026 à 50 euros pour chaque participant inscrit.

PRECISE que le tarif pour le 14 novembre 2026 comprend le transport, la visite du Château de Chamerolles, un déjeuner au restaurant ainsi que la visite de l'Atelier musée de l'imprimerie.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, à signer tout acte afférent à ces affaires,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2026.

3. **DELIBERATION N° 14 - 2026**
OBJET : TARIFICATION DE LA SORTIE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 POUR LES SENIORS TIGERIENS
RAPPORTEUR : Sabrina VUMI

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-269103784-20260924-PV_CA_CCAS_2409-AU

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux ainés Tigériens,

CONSIDERANT qu'une sortie séniors avec déjeuner croisière et visite de la Cathédrale d'Amiens est prévue le 09 octobre 2026 à l'occasion de la semaine bleue,

CONSIDERANT que le transport en autocar sera pris en charge par le CCAS ainsi qu'une participation de 45 euros par personne sur le coût de la prestation qui est de 55 euros/personne,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Politique Séniors en date du 29 juin 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif de la sortie du vendredi 09 octobre 2026 à 10 euros pour chaque participant inscrit.

PRECISE que le tarif pour le 09 octobre 2026 comprend le transport, le déjeuner-croisière ainsi que la visite de la cathédrale d'Amiens avec un guide.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2026.

4. DELIBERATION N° 15 - 2026
OBJET : Modification adresse du siège du CCAS de la Mairie de Tigery
RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les locaux du CCAS aux obligations d'accueil, d'accessibilité et de confidentialité des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

APPROUVE le transfert du siège social du CCAS de 2 Place Louis Beaufort 91250 Tigery vers le 32 Route de Lieusaint 91250 Tigery à compter du 1 Janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-269103784-20260924-PV_CA_CCAS_2409-AU

AUTORISE Monsieur le Président (ou la Vice-Présidente par délégation) à signer tout acte, contrat ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE la Responsable du CCAS d'effectuer les notifications réglementaires auprès de la Préfecture, de la CAF, de la BAN et des partenaires institutionnels.

5. DELIBERATION N° 16 - 2026
OBJET : PRESENTATION CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/674 du 27 avril 2016 ;
Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de Tigery et la société EDF ;

Entendu l'exposé de son/sa Rapporteur(e) ;

CONSIDERANT que la lutte contre la précarité énergétique constitue une priorité de l'action sociale locale afin de soutenir les foyers les plus vulnérables de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser un partenariat direct et privilégié avec le fournisseur historique EDF afin de fluidifier les échanges, d'anticiper le traitement des impayés et d'éviter les ruptures d'approvisionnement énergétique ;
Considérant que cette convention ne comporte aucun engagement financier direct à la charge du budget du CCAS ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à intervenir avec la société EDF, ayant pour objet la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur Germain DUPONT, en sa qualité de Président du CCAS, à signer ladite convention (jointe en annexe de la présente délibération) ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.
La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, et ne pourra se renouveler par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-269103784-20260924-PV_CA_CCAS_2409-AU

6. DELIBERATION N° 17 - 2026
OBJET : PRESENTATION CONVENTION DE PARTENARIAT TELEASSISTANCE ENTRE VITARIS TRUNSTALL ET LE CCAS
RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Société VITARIS TRUNSTALL et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que la politique sociale de la Commune vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, dans des conditions optimales de sécurité et de dignité conformément aux orientations du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de téléassistance permet de sécuriser les bénéficiaires en les reliant 24h/24 à une plateforme d'écoute en cas de chute, de malaise ou d'urgence, et contribue activement à la prévention de l'isolement social ;

CONSIDÉRANT que le CCAS gère l'instruction des demandes et le suivi de proximité des usagers du territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par le biais d'une convention les engagements respectifs de la Commune et du CCAS, notamment les modalités d'orientation des administrés, le circuit de gestion des dossiers, et le cas échéant, la participation financière de la Commune aux coûts de fonctionnement ou d'abonnement du service ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative au service de téléassistance à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tigery telle que jointe en annexe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire (ou son représentant dûment délégué) à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-269103784-20260924-PV_CA_CCAS_2409-AU

7. Présentation des aides sociales émises par le CCAS depuis le dernier Conseil d'administration

N° de décision	Montant	Objet	observation
N° 18 2026	57,74 €	aide alimentaire	Couple avec très peu de ressources
N° 19/2026	100,00 €	aide financière rentrée scolaire	Parent isolé avec enfants
N° 20/2026	100,00 €	aide financière rentrée sc	Mère seule avec enfants
N°21/2026	100,30 €	aide alimentaire	Personne isolée
N°22/2026	50,00 €	aide financière hôtel Faram	Mère seule avec 2 enfants ; période de canicule
N°23/2026	100,00 €	aide financière hôtel Faram	Mère seule avec 2 enfants ; période de canicule
N°24/2026	50,00 €	aide financière hôtel Faram	Couple avec un enfant , monsieur en situation de handicap

8. Questions diverses

- Madame TOUTAIN CRAS, membre du CCAS souhaite savoir s'il y a possibilité de financer en partie des licences de sport pour des jeunes de l'Hôtel FARAM. Monsieur TOUCHAIS informe qu'une réflexion autour de la mise en place d'un dispositif d'accès au sport est en cours de réflexion pour les jeunes Tigériens.

- Monsieur TOUCHAIS informe de la construction d'un Lexique/ répertoire des structures de droit commun du secteur à destination du public. La présentation sera faite lors du prochain Conseil d'Administration.

- Monsieur TOUCHAIS informe que le volet Linguistique reste une priorité. Le but étant de mettre en place des ateliers linguistiques. Le CCAS est en lien avec le partenaire Grand Paris Sud pour cela. De plus, un travail collaboratif avec Madame TOUTAIN CRAS pourra s'opérer puisqu'elle a la connaissance du public de l'Hôtel Faram.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS ET AN CI- DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sabrina VUMI

LE VICE PRESIDENT,
Cédric TOUCHAIS

Essonne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois